

Le procès civil accéléré ? Premiers commentaires de la loi du 26 avril 2007 modifiant le code judiciaire en vue de lutter contre l'arriéré judiciaire, par H. BOULARBAH, E. BOIGELOT, J. ENGLEBERT, J-F. FUNCK et X. TATON, Larcier, 2007, 268 pages, 82 €.

Ce qui frappe d'emblée, lorsque l'on a cet ouvrage en mains, c'est le point d'interrogation qui clôt son titre. Il marque le scepticisme de ces auteurs quant à la pertinence des mesures adoptées par le législateur, le 26 avril dernier, en vue de, soi-disant, lutter contre l'arriéré judiciaire.

En réalité, nous disent les auteurs, c'est abusivement que la loi porte cet intitulé. Il ne s'agit pas de lutter contre l'arriéré judiciaire. Au contraire, on se contente d'en prendre acte. Mais, simplement, de réaménager la mise en état des causes pour que celles-ci s'échelonnent en fonction des possibilités actuelles de traitement des litiges. Il est vrai, admettons par ailleurs, que dans beaucoup de juridictions du pays, il n'y a actuellement pas, ou très peu, d'arriéré.

D'autres critiques sont dirigées contre le texte. Il est assez mal écrit, de nombreux amendements ayant été introduits en dernière minute, lors de son examen à la Chambre, sans qu'ils soient suffisamment étudiés. Et les propositions de corrections qui ont été formulées par l'opposition lorsque le projet a été examiné au Sénat ont été sacrifiées sur l'autel de la célérité.

D'autre part, plusieurs autres propositions émises par messieurs DE LEVAL et ERDMAN dans le cadre de leurs « *Dialogues Justice* » ont été oubliées. Il en est ainsi, notamment, de la création d'une passerelle entre la procédure de conciliation et la procédure contentieuse, de la consécration de l'acte d'avocat, des mesures permettant une meilleure information du justiciable, de la revalorisation de la première instance, de la généralisation de l'exécution provisoire de plein droit, de la limitation de l'opposition et de l'appel ou encore, de l'inversion du contentieux.

Il reste que cette loi nous donne de nouveaux outils, qu'il nous faut apprendre à maîtriser. Il serait difficilement admissible que le milieu judiciaire ne s'organise pas pour saisir cette occasion qui lui est donnée d'améliorer le service public de la justice. Cet ouvrage nous donne donc l'occasion d'étudier en profondeur les termes de la nouvelle réforme et de la mettre en œuvre, certes avec un regard critique, mais de façon constructive.

PATRICK HENRY

* * *

L'accès aux documents administratifs, sous la direction de DAVID RENDERS, Bruxelles, Bruylant, 2008, 992 pages, 90 €.

Voici près de quinze ans que la Belgique a commencé à se doter, entité par entité, d'une série de législations relatives à l'accès aux documents administratifs et ce, conformément à l'article 32 de la Constitution qui consacre le droit de chacun de consulter chaque document administratif qui le concerne et de s'en faire remettre copie, sauf les cas et conditions que les législateurs devaient, justement, créer.

Au printemps dernier, DAVID RENDERS et l'équipe du Centre d'études constitutionnelles et administratives de l'Université catholique de Louvain organisaient à ce sujet un colloque, première occasion donnée de faire le point non seulement sur l'ensemble de ces normes à l'épreuve du temps (plusieurs études avaient déjà paru au moment de leur adoption) mais aussi d'analyser leur fonctionnement dans la pratique.

Théorie et pratique : telle est d'ailleurs la *summa divisio* des actes publiés dans la foulée de ces journées. Précédée d'une courte introduction de FRANCIS DELPÉRÉE, la première partie, qui occupe les trois cinquièmes de l'ouvrage, est constituée de trois substantielles études réalisées par une équipe liégeoise et deux équipes louvanistes. PAUL LEWALLE, LUC DONNAY et GÉRALDINE ROSOUX traitent de l'accès aux documents administratifs et de l'itinéraire sinueux qui y a mené. DIANE DÉOM, THOMAS BOMBOIS et LAURENCE GALLET analysent ensuite l'important volet des exceptions, tandis que DAVID RENDERS, BENOIT GORS et CHRISTOPHE THIEBAUT s'attachent à l'étude de la procédure d'accès.

Dans la partie pratique, on trouvera des contributions plus ciblées. Trois auteurs traitent de l'accès aux documents administratifs en matière d'urbanisme et d'environnement (DAMIEN JANS, SIMONE GUFFENS et JACQUES SAMBON). Ils sont cinq à évoquer l'accès en matière économique, regroupant il est vrai des aspects aussi divers que la direction générale contrôle et médiation du SPF Economie (LOUIS VANSNICK), les marchés publics (ANN LAWRENCE DURVIAUX), le droit européen (LAURE LEVI) et le droit d'auteur (ALAIN STROWEL et NICOLAS VAN DER MAREN). La matière de l'accès aux niveaux communaux et provinciaux est riche également de cinq contributions : les provinces (FRANÇOIS MOLINE), les intercommunales (PASCALE BLONDIAU), les communes wallonnes (FERNAND FLABAT) et les communes (et provinces) flamandes (FRANKIE SCHRAM), mais aussi l'administration électronique (DAVID DE ROY). CÉDRIC MOLITOR, THIERRY AFSCHRIFT, MÉLANIE DAUBE, MICHEL DE WOLF et FRANÇOIS STEVENART MEEÛS traitent encore de l'accès aux documents administratifs en matière fiscale et financière, avant de laisser la délicate tâche des conclusions générales à ROBERT ANDERSEN, premier président du Conseil d'Etat mais aussi président de la Commission fédérale d'accès aux documents administratifs.

FRANÇOIS JONGEN

Nouvelle des Palais

Conférence du Jeune barreau de Charleroi

La méthode Renard aux portes de la loi

11 décembre 2008

Sous la présidence de CHRISTIAN PANIER, juge au tribunal de première instance de Namur, UCL, IHECS

13.30 : Accueil.

13.45 : Mot de bienvenue, HUBERT DE STEXHE, bâtonnier du barreau de Charleroi, et JEAN-LUC CASSART, président du Jeune barreau de Charleroi.

14.00 : Introduction, CHRISTIAN PANIER, juge au tribunal de première instance de Namur, UCL, IHECS.

14.15 : *Le souhait du législateur d'objectiver le calcul des contributions alimentaires*, CLOTHILDE NYSENS, députée fédérale.

14.45 : *Pension alimentaire et barèmes : droit et pratiques comparées des pays anglo-saxons (Grande-Bretagne, Canada, Etats-Unis, Australie, Nouvelle-Zélande) et de la France*, JEAN-CLAUDE BARDOUT, vice président du tribunal de grande instance de Saint-Gaudens et juge aux affaires familiales.

15.15 : *La méthode Renard : une histoire*, ROLAND RENARD, docteur en sociologie d' l'UCL.

15.45 : *Le calcul de la contribution alimentaire à la cour d'appel de Bruxelles*, PHILIPPE CLAEYS BOUUAERT, conseiller, juge d'appel de la jeunesse à la cour d'appel de Bruxelles.

16.25 : *La prise en compte des charges des parents*, NATHALIE DANDOY, UCL.

16.55 : *Méthode Renard : un mode d'évaluation parmi d'autres ?*, GUY HIERNAUX, avocat.

17.25 : *Informatique et liberté ... du juge !*, PIERRE-ANDRÉ WUSTEFELD, conseiller à la cour d'appel de Mons.

17.55 : Conclusion, ALAIN-CHARLES VAN GYSEL, avocat.

Formation permanente O.B.F.G. : 4 points.

Une demande de prise en charge de la participation des magistrats a été introduite auprès du SPF Justice.

Lieu : auditoire Sciences 10, place des Sciences, 1348 Louvain-la-Neuve.

Participation : avec les actes 90 € ; sans les actes 70 € ; étudiants – stagiaires avec les actes 70 € ; étudiants – stagiaires sans les actes 50 € — compte 630-0435003-17 du Jeune barreau de Charleroi — mention « colloque du 11/12/2008 + nom ».

Renseignements : Jasmine Vangansberg, boulevard Alfred de Fontaine, 1/7, 6000 Charleroi (tél. : 071/32.50.72 – fax : 071/30.09.15 – j.vangansberg@avocat.be – <http://pca.larcier.be>).